



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/6
6 septembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA
SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Cancun (Mexique), 4-17 décembre 2016

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS, CONVENTIONS ET INITIATIVES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Le Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020¹ contient, au titre du domaine d'intervention 5, un objectif stratégique sur le rayonnement et la coopération avec comme conséquence prévue l'accroissement de l'appui émanant des organisations, conventions et initiatives concernées ainsi que des activités de collaboration avec les mêmes pour la mise en œuvre du Protocole. Cet objectif stratégique contient un objectif opérationnel qui vise à renforcer la coopération internationale et la collaboration en matière de biosécurité, et dont les résultats sont d'établir des relations officielles avec les secrétariats d'autres convention et organisations et d'admettre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à titre d'observateur dans le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires et le Comité des obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce.

2. À sa septième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, dans sa décision BS-VII/6, salue la coopération du Secrétaire exécutif avec, entre autres, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement de la Commission économique pour l'Europe (Convention d'Aarhus), le Laboratoire communautaire de référence pour les OGM du Centre commun de recherche de la Commission européenne, et l'initiative 'Douanes vertes'. Dans la décision, les Parties ont été exhortées à renforcer la collaboration à l'échelon régional et national entre les coordonnateurs des organisations, des conventions et des initiatives importantes pour la mise en œuvre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, selon qu'il convient.

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/1.

¹ Adopté dans la décision BS-V/16.

3. Dans la même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a prié le Secrétaire exécutif a) de poursuivre, au niveau actuel, la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives, y compris les institutions universitaires et de recherche, de toutes les régions en vue d'atteindre l'objectif stratégique du domaine d'intervention 5 du Plan stratégique, relatif à la sensibilisation et à la coopération; b) de promouvoir la participation active des autres conventions et organisations connexes au portail de discussion en ligne du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques; et c) de poursuivre les efforts visant à obtenir le statut d'observateur pour la Convention sur la diversité biologique auprès des comités de l'Organisation mondiale du commerce qui présentent un intérêt pour la prévention des risques biotechnologiques.

4. La présente note fournit un aperçu des mesures prises par le Secrétaire exécutif dans le cadre du Plan stratégique et pour donner suite à la décision BS-VII/6. L'aperçu donne des informations sur les mesures de coopération prises par le Secrétariat en collaboration avec d'autres organisations, conventions et initiatives, en vue de créer des synergies entre les programmes relatifs à la prévention des risques biotechnologiques, en général, et de veiller à la mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena, en particulier.

5. Des informations additionnelles sur les activités de collaboration relatives à des domaines spécifiques du Plan stratégique du Protocole de Cartagena figurent dans les documents de pré-session pertinents publiés pour la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

II. APERÇU DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION EN COURS

A. Initiative Douanes vertes

6. Dans le cadre des objectifs opérationnels 2.3 et 5.2 du Plan stratégique, le Secrétariat a poursuivi son partenariat avec l'Initiative Douanes vertes au cours de la période intersessions. L'objectif de l'Initiative Douanes vertes est de renforcer la capacité qu'ont les douanes et autres personnels d'application concernés de surveiller et de faciliter le commerce licite et de détecter et empêcher le commerce illicite des produits ou substances écologiquement sensibles couverts par les organisations partenaires.

7. Au cours de la période intersessions, le Secrétariat a facilité l'accès, sur sa plateforme d'apprentissage en ligne, aux modules d'enseignement sur le Protocole de Cartagena, qui ont été élaborés dans le cadre de l'Initiative Douanes vertes, modules destinés à être utilisés dans la formation des douaniers et autres praticiens concernés.² L'Initiative Douanes vertes a organisé un atelier régional Douanes vertes dans la région Asie et Pacifique, auquel le Secrétariat a contribué en préparant un exposé pré-enregistré sur les parties pertinentes du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Secrétariat a également organisé un atelier de renforcement des capacités concernant les organismes vivants modifiés (OVM) à l'intention des fonctionnaires chargés du contrôle aux frontières des petits États insulaires en développement des Caraïbes, atelier axé en particulier sur la documentation, l'identification et la détection. Dans cet atelier, les activités de l'Initiative Douanes vertes ont aussi été soulignées.

8. Le Secrétariat a également contribué aux dixième et onzième réunions des partenaires de l'Initiative Douanes vertes, qui ont eu lieu les 24 et 25 novembre 2014, et les 14 et 15 avril 2015, respectivement. Au cours de ces deux réunions, les partenaires ont fourni des mises à jour sur leurs activités récentes et discuté des nouvelles activités prévues pour les années à venir. À la onzième réunion, les partenaires ont convenu de mettre à jour le *Guide douanes vertes pour les Accords multilatéraux environnementaux*.³

9. Cependant, la poursuite de la participation du Secrétariat à l'Initiative Douanes vertes dépendra de la disponibilité des ressources, puisque chaque organisation partenaire doit pouvoir autofinancer sa participation aux activités conjointes, telles que l'organisation d'ateliers de formation, l'élaboration de matériels de

² Les modules d'apprentissage en ligne sont disponibles à l'adresse <https://scbd.unssc.org/course/index.php>.

³ Programme des Nations Unies pour l'environnement 2008. Disponible à l'adresse http://www.greencustoms.org/reports/guide/Green_Customs_Guide_new.pdf

formation et d'études de cas, ainsi que la participation aux réunions des partenaires. Les Parties au Protocole pourraient souhaiter envisager d'affecter des ressources dans le budget du prochain exercice biennal au soutien des travaux de l'Initiative Douanes vertes.

B. Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce

10. Le Secrétariat a continué d'assurer la liaison et de coopérer avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à suivre les débats et les négociations dans les comités au sein de cette organisation, y compris en assurant la liaison avec le personnel du secrétariat de l'OMC. Des séances d'information sur les décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole ont été données au Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC. Le Secrétariat détient le statut d'observateur au sein du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC pendant ses sessions ordinaires, et est régulièrement invité aux réunions officielles dudit Comité pendant ses sessions extraordinaires (de négociation).

C. Coopération en matière de partage d'informations

11. À sa septième réunion, dans la décision BS-VII/2, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a prié le Secrétaire exécutif, entre autres, de poursuivre sa collaboration avec d'autres bases de données et plateformes relatives à la prévention des risques biotechnologiques, y compris celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les centres d'échange de la Convention et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

12. Afin de faciliter la collaboration entre les bases de données de la CDB, la plateforme pour les centres d'échange de la CDB a été remaniée et harmonisée sur la base d'une version améliorée du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Ainsi, le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages est déjà entièrement opérationnel sur la nouvelle plateforme, et un nouveau site Web pour le mécanisme du Centre d'échange a été créé. Des travaux préparatoires sont en cours pour une nouvelle mise à niveau du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et sa migration vers la nouvelle plateforme.

13. Dans le cadre de sa collaboration avec d'autres bases de données relatives à la prévention des risques biotechnologiques, le Secrétariat a continué de collaborer avec la FAO, qui héberge la « plateforme des aliments génétiquement modifiés », et avec l'OCDE, qui héberge la « base de données BioTrack Product ». Pendant la période intersessions, les trois organisations ont organisé conjointement un forum en ligne par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (2015), ainsi que deux webinaires intitulés « Bonne pratiques pour des mécanismes de communication nationaux efficaces » (2015), et « Formation à l'utilisation efficace des données émanant des bases de données » (2016), respectivement.⁴

14. En vue de faciliter le partage d'informations relatives à la prévention des risques biotechnologiques par les pays, les secrétariats de la CDB, de la FAO et de l'OCDE ont poursuivi leur collaboration visant une meilleure harmonisation, comme il convient, des informations soumises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologique, la plateforme de la FAO sur les aliments génétiquement modifiés, et base de données BioTrack Product de l'OCDE. Il a été convenu que le Secrétariat de la CDB modifierait le format commun pour la soumission des décisions et des documents relatifs à l'évaluation des risques au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de manière à offrir la possibilité de retransmettre ces documents aux secrétariats de la FAO et de l'OCDE, comme il convient, afin d'assurer qu'ils soient automatiquement soumis à la plateforme de la FAO sur les aliments génétiquement modifiés et à la base de données BioTrack Product de l'OCDE pour une éventuelle publication. Lorsque cette modification sera mise en œuvre, il ne sera plus nécessaire de soumettre des informations semblables à chacune des bases de données séparément, comme c'est le cas présentement. Par ailleurs, des liens croisés entre les profils des pays

⁴ Le forum en ligne et les rapports des webinaires sont disponibles à l'adresse https://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art20/fao-cbd-oecd/discussion.

dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et la plateforme de la FAO sur les aliments génétiquement modifiés ont été ajoutés pour faciliter la navigation entre ces bases de données.

15. Des références à des méthodes spécifiques de détection dans les bases de données du Laboratoire communautaire de référence pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés de l'Union européenne (EU-RL GMFF) et la base de données sur les méthodes de détection de CropLife International ont continué à être fournies, lorsqu'elles étaient disponibles, en tant que liens sur les pages relatives aux organismes vivants modifiés (OVM) dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.⁵

16. S'agissant du renforcement des capacités, le Secrétariat a étroitement collaboré avec le Projet du PNUE/FEM pour la création de capacités pour une participation effective au CEPRB (Phase III) en fournissant une assistance pour les activités de formation destinées aux conseillers régionaux et aux correspondants nationaux au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Un atelier de formation sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est prévu pour le 11 décembre 2016, pendant la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

D. Coopération sur les questions techniques et scientifiques

17. Le Secrétariat a continué d'établir des collaborations avec les organisations compétentes pour faciliter la création de capacités et le transfert de technologies entre les Parties dans le cadre de la détection et de l'identification des OVM, en vue de progresser dans la mise en œuvre des objectifs du Plan stratégique du Protocole, et de partager les expériences acquises et créer des réseaux au sein des régions. Pendant la période intersessions, trois ateliers ont été organisés par le Secrétariat sur la détection et l'identification des OVM.

18. Le premier atelier a été organisé en collaboration avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne. Les résultats de cet atelier comprennent notamment un plan d'action pour l'élaboration, en collaboration avec des organisations compétentes comme il convient, de matériels de formation pour des activités de renforcement des capacités en matière de détection et d'identification d'OVM.

19. Deux ateliers régionaux ont été tenus : l'un à Ljubljana, pour la région Europe centrale et orientale (ECO), et l'autre à Mexico pour la région des pays hispanophones du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). L'atelier pour l'ECO a été organisé en collaboration avec l'Institut national de biologie de la Slovénie et le ministère slovène de l'Environnement et de l'aménagement du territoire. L'atelier pour le GRULAC a été organisé en collaboration avec la Commission intra-sectorielle sur la prévention des risques biotechnologiques posés par les organismes génétiquement modifiés et le *Centro Nacional de Referencia en Detección de Organismos Genéticamente Modificados*. Des discussions ont été entamées entre le Secrétariat et des représentants d'organisations compétentes de l'Afrique anglophone et de la région Asie et Pacifique, en vue de tenir des ateliers semblables dans ces régions au cours de la prochaine période intersessions.

E. Coopération avec la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information et la participation du public

20. Conformément à la décision BS-VII/7, le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec le secrétariat de la Convention d'Aarhus par le biais d'activités conjointes. Les deux secrétariats ont organisé des discussions en ligne qui ont contribué à l'élaboration de deux modules d'apprentissage en ligne sur l'accès à l'information et la participation du public relativement à la prévention des risques biotechnologiques. Ces modules sont disponibles à l'adresse <http://scbd.unssc.org>. Suite aux tables rondes sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'organismes vivants/

⁵ Le Laboratoire communautaire de référence pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés de l'Union européenne (EU-RL GMFF) et la base de données sur les méthodes de détection de CropLife International sont accessibles par des liens dans les documents sur les OVM du CEPRB et sont disponibles respectivement aux adresses <http://gmo-crl.jrc.ec.europa.eu/default.htm> (EU-RL GMFF) et <http://www.detection-methods.com/> (CropLife). Une interopérabilité totale avec la base de données de CropLife n'est pas encore réalisée.

génétiqnement modifiés, les secrétariats ont élaboré conjointement a) une liste de contrôle des mesures clés nécessaires pour la ratification et la mise en œuvre des deux instruments, et b) un résumé décrivant les sources disponibles d'assistance technique, d'outils et de matériels. Les deux documents sont disponibles dans le portail Sensibilisation et participation du public du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.⁶ Les résultats des événements tenus conjointement par les deux secrétariats devraient contribuer à la mise en œuvre du programme de travail du Protocole de Cartagena sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation en toute sécurité des OVM (2011-2015). Les rapports des tables rondes seront disponibles dans le document d'information UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/INF/9.

III. ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION

24. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter prendre note des informations fournies dans le présent rapport et examiner :

a) Si certains aspects de la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives existent qui ne sont pas suffisamment pris en compte pour satisfaire l'objectif stratégique du Plan stratégique concernant le rayonnement et la coopération et, dans l'affirmative, quelles activités spécifiques pourraient aborder ces aspects;

b) La question du manque de ressources pour les travaux de collaboration avec d'autres organisations, conventions et initiatives relativement à la prévention des risques biotechnologiques, et si une décision s'avère nécessaire sur des mesures correctives, telles que l'inclusion d'un budget pour les activités relatives à l'Initiative Douanes vertes et à la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information et la participation du public,⁷ entre autres, afin que le Secrétariat puisse établir une coopération effective avec ces autres organisations, conventions et initiatives et accroître ses activités de collaboration.

⁶ Disponible à l'adresse http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/pa_main.shtml.

⁷ Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, adoptée à Aarhus (Danemark), le 25 juin 1998.